

N° 363-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du stockage de matériaux, par l'entreprise SADE - CGTH, rue Legendre (face au numéro 36) à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 22 Janvier à 8 H 00 au vendredi 15 Mars 2024 à 18 H 00, l'entreprise SADE-CGTH est autorisée à stocker des matériaux sur la parcelle herbacée située à côté de l'ancienne piscine rue Legendre, face au numéro 36. Le stationnement devant cette parcelle est interdit à tout véhicule afin de laisser l'accès libre à l'entreprise.

ARTICLE 2 : l'entreprise à l'obligation de remettre la parcelle de stockage en l'état de propreté initiale.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 DECEMBRE 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON